



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

ID : 045-214500936-20250429-DEC\_2025\_29-AU



**DÉCISION DU MAIRE N° 29/2025**

**Objet : Achat public  
Acquisition d'une enceinte, d'une webcam et d'un ordinateur  
pour la salle du Conseil Municipal  
Promosoft Informatique**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant la proposition financière de la société Promosoft Informatique ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de la société Promosoft Informatique ayant son siège social 94 avenue Denis Papin – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, pour l'acquisition d'une enceinte, d'une webcam et d'un ordinateur, pour un montant de 2 244,34 € HT, soit 2 693,21 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 29 avril 2025**

**Le Maire,**

**Hubert JOLLIET**

